

REGLEMENT SECURITE DU GALET

En sus des conditions générales du règlement de mise à dispositions des salles municipales, des conditions particulières s'appliquent pour les salles du Galet décrites dans les articles suivants.

Article 1 : Galet / Capacité des locaux

Salle	Capacité assise	Capacité debout
Grande salle	288 assis plus 8 places PMR	615
Grande salle format stand		263
Grande salle + salle annexe configuration repas	288	
Salle annexe	70 places	216

La capacité s'entend en sus de l'effectif des personnels organisateurs (artistes sur scène, régie, billetterie, etc.) qui au total ne peut excéder **25 personnes**. En cas de dépassement de cet effectif organisateur, la capacité de la salle devra déduire l'excédent autorisé.

Article 2 : Galet / Sécurité

L'occupant s'engage à respecter toutes les dispositions de sécurité mentionnées à l'article 6 du règlement de mise à dispositions des salles municipales.

Il est nécessaire de respecter les procédures à suivre et les dispositions d'un Etablissement Recevant du Public de catégorie 2 type L, R, S, activité secondaire X.

L'occupant devra procéder avec la mairie à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

L'occupant recevra de la mairie une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

a) Organisation du service incendie

L'organisation du service de sécurité est définie par les articles MS 46 et MS 48 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Type de manifestation	Composition du service de sécurité obligatoire
Cas 1 : Spectacle avec décors M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3	1 agent de sécurité incendie qualifié + 2 personnes désignées + 1 SSIAP 1 n'effectuant pas d'autres tâches pendant la représentation
Cas 2 : Spectacle avec décor M1 ou <u>sans décor*</u> et effectif < 300 personnes	- 1 personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches
Cas 3 : Type conférence ou autre utilisation <u>sans décor*</u> et effectif < 300 personnes	- 1 personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches

Une fiche sécurité désignant la date et heures d'utilisation, l'effectif, l'activité, la composition du service de sécurité, les dispositions relatives à la sécurité et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence sera annexée et obligatoire pour chaque utilisation. Un exemplaire sera annexé au registre de sécurité.

b) Missions du service de sécurité

Le service de sécurité doit connaître l'établissement et être munis de moyens de communication. Il est chargé de la surveillance de la salle et de la scène et d'assurer l'évacuation.

Les personnes désignées doivent être capable de :

- a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
 - b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
 - c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- L'identité de ces personnes devra être connues de la mairie et notifiée sur la fiche sécurité à remplir.

Le service de sécurité sera pris en charge **directement et financièrement par l'occupant dont le SSIAP1 si nécessaire.**

Dans ce cas, un justificatif attestant de la qualification du SSIAP 1 devra obligatoirement être jointe au contrat de mise à disposition de la salle.

Article 3 : Décors, décoration, aménagement

a) Éléments de décoration

En cas de décor M0 ou M1, une copie des attestations de conformité des matériaux utilisés et leur classement doivent obligatoirement être fournis à la mairie 15 jours minimum avant l'évènement. Tout autre matériel est considéré comme décoration est considéré à risque et nécessite l'organisation du service de sécurité du Cas 1 précisé dans l'Article 2 -a).

Les éléments de décoration devront être conformes à la réglementation en vigueur.

L'emploi d'enseignes doit éviter toute confusion avec la signalétique de secours qui doit rester visible. Dans le cas de décoration par plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à tourbe qui doit être arrosé en permanence.

Il est interdit de constituer des dépôts de caisses, de bois, de paille et de carton.

b) Les appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 milliampères.

Les appareils électriques de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant

Les appareils II sont conseillés.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Il est formellement interdit de faire de la cuisine dans les locaux non prévus à cet effet.

Article 4 : Matériel technique du Galet

La Grande salle du Galet est équipée de matériel scénique commandé à partir d'une régie professionnelle.

a) Matériel scénique du Galet

La fiche technique du lieu faisant partie intégrante du contrat de mise à disposition qui en précise la liste, sera signée entre les parties et fera partie intégrante de l'état des lieux. Ce matériel ne pourra être utilisé que par **des personnes compétentes et agrémentées**, dans les conditions de sécurité optimum fixée par la loi, et disposant des **habilitations nécessaires décrites à l'article 4-b)**.

L'occupant s'engage à restituer tout le matériel en bon état de marche. Toute dégradation entraînant des frais de remise en état sera facturée.

b) Description des habilitations nécessaires :

1/ Le local scénique de mise sous tension des équipements n'est accessible qu'aux personnes ayant une habilitation **électrique BS, BR ou BE au minimum**.

2/ L'utilisation de la nacelle nécessite obligatoirement **l'habilitation CACES 1A** et doit être manœuvré par deux personnes pendant toute la durée de son utilisation afin d'être conforme aux prescriptions de sécurité.

Un régisseur professionnel et habilité sera pris en charge **directement et financièrement par l'occupant**. Une copie de ses habilitations techniques devra être adressée à la mairie lors de la signature du contrat d'occupation.

Dans le cas contraire, aucune utilisation du matériel scénique (enceintes, micros, lumière, etc.) ne sera autorisée par la mairie. L'éclairage sera uniquement assuré par les néons de la Grande Salle.

c) Matériel de l'occupant

L'occupant peut apporter son propre matériel pour des besoins techniques spécifiques. En cas de dégradation de ce matériel, la mairie ne saurait être tenue pour responsable et aucune démarche à son encontre ne pourrait être engagée. Le matériel de la production est placé sous sa responsabilité. En cas de matériel dangereux, il devra le signaler à la mairie qui se réservera le droit de ne pas autoriser ce matériel dans le lieu.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR VALANT ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations précisées dans le présent règlement et à les communiquer en mon absence à la personne qui me représenterait durant la période d'occupation des locaux.

Fait à Reyrieux,

Le

En deux exemplaires originaux dont un remis à l'occupant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » + paraphe sur chacune des pages :

FICHE SECURITE

REMPLIR 1 FICHE DE SECURITE PAR REPRESENTATION

NOM DE LA MANIFESTATION			
RESPONSABLE DE LA MANIFESTATION			
DATE ET HEURE			
EFFECTIF PREVUS	PUBLIC :	TOTAL :	
	EQUIPE ARTISTIQUE :		
	EQUIPE TECHNIQUE :		
	PERSONNEL BILLETTERIE :		
	PERSONNEL ORGANISATEUR :		
EQUIPE SECURITE			
SSIAP 1 (Chargé d'appeler pompier information de l'équipe, lutte contre le feu)	Nom et Prénom : Coordonnées :		
AGENT DE SECURITE INCENDIE (Chargé de coordonner l'équipe incendie, récup matériel intervention, accueil pompier)	Nom et Prénom : Téléphone :		
PERSONNE DESIGNEE 1 (Chargée de Evacuation côté impair, vérification bâtiment vide, personne à mobilité réduite, comptage)	Nom et Prénom : Téléphone :		
PERSONNE DESIGNEE 2 (Chargée de l'évacuation côté pair, regroupement public et personnel, comptage)	Nom et Prénom : Téléphone :		

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des lieux, des issues de secours et des consignes de prévention en cas de sinistre et de les faire appliquer.

Fait à Reyrieux, le

Nom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »